

Commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux

RÉUNION DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018

Membres présents :	Membres excusés :
Katia BECHET Présidente	Patricia FRANCOIS
Maurice LUZARD	Muriel HIGHT
Antoine JUDICK	Jocelyne ESPARIS
Eric MERGIRIE	

- Ouverture de séance 18h30
- **ORDRE DU JOUR :**
- COURRIERS
- RECEPTION DES FEUILLES DE MATCHES
- ENREGISTREMENT DES RESULTATS
- RESERVES, RECLAMATIONS et EVOCATIONS
- LICENCES MANQUANTES.
- FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

COURRIER

- Courrier du club du SC KOUROUCIEN en date du 06/10/18 informant que contrairement à des rumeurs, son club n'a formulé aucune réserve ou réclamation lors ou après la rencontre de Coupe de France ayant opposé son équipe à celle de l'US MATOURY.
- Courrier du club de l'ASU GRAND SANTI en date du 08/10/18 informant des raisons de son absence lors de la rencontre ASU GRAND SANTI/US SINNAMARY du 06/10/18.
- Courrier du club du FC OYAPOCK en date du 09/10/18 informant que son club a procédé à l'expédition et au dépôt de l'original de la feuille de match ayant opposé son équipe à celle de l'AS ETOILE de MATOURY en REGIONAL 1.
- Réception du PV de la Commission Régionale d'Appel du 28/09/18 : communication interne.

ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS

REGIONALE 1

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
04/10/18	ASC REMIRE / CSC de CAYENNE	3 ^{ème}	01/01	R.A.S.
06/10/18	AJ ST GEORGES / FC OYAPOCK	3 ^{ème}	02/01	R.A.S.
06/10/18	AS ETOILE de MATOURY / KOUROU FC	3 ^{ème}	01/01	R.A.S.
06/10/18	ASC AGOUADO / US MATOURY	3 ^{ème}	05/01	US MATOURY : deux licences manquantes
06/10/18	ASC le GELDAR de KOUROU / ASC OUEST	3 ^{ème}	03/01	R.A.S.
06/10/18	ASU GRAND SANTI / US SINNAMARY	3 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE de MATCH MANQUANTE (courrier de GRAND SANTI)

IL EST RAPPELE AUX CLUBS DE :

ASU GRAND SANTI/US SINNAMARY

QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.

REGIONAL 2 Poule CENTRE EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
08/09/18	AJ BALATA ABRIBA / AS ETOILE de MATOURY 2	2ème	01/01	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
05/10/18	OLYMPIQUE de CAYENNE / AS le SPORT GUYANAIS	4ème	04/01	R.A.S.
06/10/18	US MACOURIA / ASC KARIB	4ème	////	INSTANCE : réserves de US MACOURIA et ASC KARIB
06/10/18	USC ROURA / USC MONTSINERY	4ème	01/01	R.A.S.
06/10/18	USL MONTJOLY / AJ BALATA ABRIBA	4ème	01/03	R.A.S.
07/10/18	AS ETOILE de MATOURY 2 / DYNAMO de SOULA	4ème	03/02	DYNAMO de SOULA : une licence manquante

REGIONALE DEUX Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
08/09/18	SC KOUROUCIEN / EJ BALATE	2ème	02/01	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
06/10/18	EF IRACOUBO / AOJ MANA	4ème	01/02	R.A.S.
06/10/18	SC KOUROUCIEN / AS ST ELIE	4ème	05/02	R.A.S.

COUPE DE France

Date	Rencontres	Tour	Résultats	Observations
29/09/18	ASC AGOUADO / KOUROU FC	2ème	01/00	R.A.S.
30/09/18	SC KOUROUCIEN / US MATOURY	2ème	02/04	R.A.S.

RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 111 des règlements généraux sportifs de la LFG.

CATEGORIES JEUNES

CATEGORIE U15

AFFAIRE

CSC de CAYENNE/YANA SPORT ELITE ACADEMY

Match de la première journée du championnat de U15 Poule CENTRE du 07/10/18 CSC de CAYENNE/YANA SPORT ELITE ACADEMY : rencontre non jouée, absence de YANA SPORT ELITE ACADEMY

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre de la 1^{ère} journée du Championnat U15 Poule CENTRE devant opposer les équipes de CSC e CAYENNE et de YANA SPORT ELITE ACADEMY le 07/10/18,

Vu la feuille de match faisant apparaître que l'équipe de YANA SPORT ELITE ACADEMY est absente,

Vu qu'à la date du présent procès-verbal le club de YANA SPORT ELITE ACADEMY n'a pas fourni d'explications quant à l'absence de son équipe,

Vu l'article 107 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane,

Par ces considérants,

La commission,

Décide de donner match perdu par FORFAIT au club du YANA SPORT ELITE ACADEMY.

Le club de YANA SPORT ELITE ACADEMY est sanctionné d'une amende de trois cents (300) euros.

L'équipe du CSC de CAYENNE gagne la rencontre sur le score de trois (3) buts à zéro (0).

L'équipe U15 de YANA SPORT ELITE ACADEMY inscrit zéro (0) point au classement général.

AFFAIRE

ASC KARIB/OLYMPIQUE de CAYENNE 1

Match de la première journée du championnat de U15 Poule CENTRE du 07/10/18 ASC KARIB/OLYMPIQUE de CAYENNE 1 : rencontre non jouée, absence de ASC KARIB

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre de la 1^{ère} journée du Championnat U15 Poule CENTRE devant opposer les équipes de l'ASC KARIB et de l'OLYMPIQUE de CAYENNE 1 le 07/10/18,

Vu la feuille de match faisant apparaître que l'équipe de l'ASC KARIB est absente,

Vu qu'à la date du présent le club de l'ASC KARIB n'a pas fourni d'explication quant à l'absence de son équipe,

Vu l'article 107 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane,

Considérant qu'à la date du présent procès-verbal le club de l'ASC KARIB n'a pas fourni d'explications concernant les raisons de l'absence de son équipe,

Par ces considérants,

La commission,

Décide de donner match perdu par FORFAIT à l'équipe de l'ASC KARIB,

Le club de l'ASC KARIB est sanctionné d'une amende de trois cents (300) euros.

L'équipe de l'OLYMPIQUE de CAYENNE 1 gagne la rencontre sur le score de trois (3) buts à zéro (0).

L'équipe U15 de l'ASC KARIB inscrit zéro (0) point au classement général.

AFFAIRE

AS ST ELIE / ASC le GELDAR de KOUROU

Match de la première journée du championnat de U15 Poule CENTRE OUEST du 07/10/18 AS ST ELIE/ASC le GELDAR de KOUROU : rencontre non jouée, absence de AS ST ELIE

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre de la 1^{ère} journée du Championnat U15 Poule CENTRE OUEST devant opposer les équipes de l'AS ST ELIE et de l'ASC le GELDAR de KOUROU le 07/10/18,
Vu la feuille de match faisant apparaître que l'équipe de l'AS ST ELIE est absente,
Vu qu'à la date du présent procès-verbal le club de l'AS ST ELIE n'a pas fourni d'explication quant à l'absence de son équipe,
Vu l'information communiquée au préalable par l'AS ST ELIE à destination du GELDAR de KOUROU,
Vu l'article 107 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane,
Par ces considérants,
La commission,

**De donner match perdu par FORFAIT à l'équipe U15 de l'AS ST ELIE,
L'équipe de l'ASC le GELDAR de KOUROU gagne la rencontre sur le score de trois (3) buts à zéro (0).
L'équipe U15 de l'AS ST ELIE inscrit zéro (0) point au classement général.**

INFORMATIONS DIVERSES

La commission rappelle aux clubs que la transmission de la feuille de match par courriel doit être suivie dans les huit jours de l'original, conformément à l'article 87 alinéa 4 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG : *« Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue **contre récépissé**. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. **L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue** ».*

Les clubs sont informés que désormais, la commission homologuera les matchs, seulement quand elle sera en possession de l'original. Elle infligera une sanction au club recevant qui n'aura pas transmis l'original de la feuille de match.

Fin de la séance à 20 h 30.

Le secrétaire de séance

Eric MERGIRIE

La présidente

Katia BECHET